

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON,
Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL

Absents excusés Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Caroline BAGOT-SIMON)
Messieurs Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Pierre-Marie CARSIN), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Michel BOUGEARD)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-60

EVOLUTION DU BAREME NATIONAL DES FAMILLES (CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES) : NOUVELLE TARIFICATION
--

Rapporteur : Madame Françoise ALLANO, Adjointe au Développement Social et Familial

Dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance, la Ville de Langueux propose différents accueils, tant en collectif (P'tites Pousses), que familial (Crèche familiale).

La participation financière des familles est définie selon un barème arrêté par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), avec qui nous avons contractualisé.

Ce barème est basé sur les revenus des familles. Des montants « planchers : 687,30 € » et « plafonds : 4 874,62 € » permettent de calculer un tarif horaire proportionnel en fonction des ressources des familles et de la composition familiale.

Or, depuis la mise en place de la Prestation Service Unique (PSU) en 2002, ces barèmes n'ont pas évolué alors que les services des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) se sont améliorés (fourniture de couches par exemple).

De ce fait, la CNAF a décidé de procéder à une augmentation de la participation financière des familles.

Concrètement, ceci se traduit : à compter du 1^{er} septembre 2019, par :

- une augmentation annuelle progressive du taux de participation familiale de 0,8 % entre 2019 et 2022 ;

- une majoration progressive du plafond des ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- un alignement du barème micro crèche sur celui du collectif.

Les objectifs de la CNAF sont les suivants :

- rééquilibrer l'effort des familles ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture de couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement d'un « bonus mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **je vous propose** :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2019, de ce nouveau barème ;
- d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-après pour nos services d'accueil de la Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre (facturation réalisée mi-octobre) ;
- de modifier le règlement de fonctionnement des services municipaux en fonction de cette nouvelle grille tarifaire ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.